



**CONSEIL CULTUREL**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE**

Session extraordinaire de 1979

3 AVRIL 1979

**Projet de décret ajustant le budget de l'Education nationale  
de l'année budgétaire 1978**

**— REGIME FRANÇAIS —  
crédits à affecter par le Conseil culturel**

TABLE DES MATIERES.

	Pages
<i>Projet de décret</i> . . . . .	2
<i>Tableau de décret</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Section 31. — Administration générale . . . . .	4
Section 36. — Enseignement supérieur . . . . .	4
Section 37. — Recherche scientifique . . . . .	6
<i>Programme justificatif</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Section 31. — Administration générale . . . . .	9
Section 36. — Enseignement supérieur . . . . .	9
Section 37. — Recherche scientifique . . . . .	9

**PROJET DE DECRET.**

BAUDOUIN,  
Roi des Belges,

*A tous, présents et à venir, SALUT.*

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre de l'Education nationale, de Notre Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

**I. AJUSTEMENTS DES CREDITS.****ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, du budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1978, sont ajustés suivant les données détaillées du tableau annexé au présent décret à concurrence de :

(En millions de francs)

Ajustements	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

**Dépenses courantes (titre I) :**

— Crédits supplémentaires de l'année courante . . . . .	0,6	—	—
— Réductions . . . . .	8,5	—	—

**II. DISPOSITIONS DIVERSES.****ART. 2.**

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 3 avril 1979.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Premier Ministre,*

P. VANDEN BOEYNANTS.

*Le Ministre de l'Education nationale,*

J. MICHEL.

*Le Ministre des Finances,*

G. GEENS.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

M. FYSKENS.

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1978	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1978	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

## SECTION 31.

## ADMINISTRATION GENERALE.

## CHAPITRE 01.

## DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.01	Crédit provisionnel, etc. . . . .	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre 01 . . . .		—	0,1		—
	Totaux pour la section 31. — Administration générale . . . . .		—	0,1		—

## SECTION 36.

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

## CHAPITRE I.

## DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. Salaires et charges sociales.

11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :					
	3. Jurys . . . . .	1,8	0,1	—	1,9	—
	Totaux pour le § 1 . . . . .		0,1	—		—

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. :					
	2. Jurys . . . . .	4,0	0,2	—	4,2	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat, etc. :					
	2. Jurys . . . . .	1,7	0,1	—	1,8	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .		0,3	—		—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .		0,4	—		—

## CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.10	Subvention à titre d'encouragement, aux candidats au titre d'agrégé de l'enseignement supérieur, etc.	0,5	0,2	—	0,7	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .		0,2	—		—



## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1978	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1978	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE IV.						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.						
Transferts de revenus aux fonds et institutions publiques sans caractère d'entreprise.						
41.01	Subventions destinées à alimenter le Fonds national de la Recherche scientifique, etc. . . . .	325,0	—	7,7	317,3	—
	Totaux pour le chapitre IV . . . .		—	7,7		—
	Totaux pour la section 36. — Enseignement supérieur		0,6	7,7		—
SECTION 37.						
RECHERCHE SCIENTIFIQUE.						
CHAPITRE I.						
DEPENSES DE CONSOMMATION.						
(Dépenses courantes pour biens et services.)						
§ 1. Salaires et charges sociales.						
11.03.	Rémunérations du personnel actif, etc. :					
	1. Académie royale de Belgique . . . . .	10,0	—	0,1	9,9	—
	Totaux pour le § 1 . . . . .		—	0,1		—
§ 2. Achats de biens non durables et de services.						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. :					
	1. Académie royale de Belgique . . . . .	0,7	—	0,1	0,6	—
12.07	Frais exceptionnels de services, etc. :					
	1. Académie royale de Belgique . . . . .	0,4	—	0,2	0,2	—
12.80	Dépenses de frais de voyage à l'étranger de professeurs d'université . . . . .	1,5	—	0,3	1,2	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .		—	0,6		—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .		—	0,7		—
	Totaux pour la section 37. — Recherche scientifique		—	0,7		—
TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES — EDUCATION NATIONALE — REGIME FRANÇAIS . . . . .						
			0,6	8,5		—



Vu pour être annexé à Notre arrêté du  
3 avril 1979.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Premier Ministre,*

P. VANDEN BOEYNANTS.

*Le Ministre de l'Education nationale,*

J. MICHEL.

*Le Ministre des Finances,*

G. GEENS.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

M. EYSKENS.

**PROGRAMME JUSTIFICATIF.**

## TITRE I.

## DEPENSES COURANTES.

## SECTION 31.

## ADMINISTRATION GENERALE.

ART. 01.01. — *Crédit provisionnel, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

L'évolution de l'indice des prix à la consommation justifie la suppression du crédit.

## SECTION 36.

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat.*

3. Jurys.

Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

Frais de jury des établissements d'architecture précédemment gérés par la Culture française.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

2. Jurys.

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Frais de jury des établissements d'architecture précédemment gérés par la Culture française.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat.*

2. Jurys.

Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

Frais de jury des établissements d'architecture précédemment gérés par la Culture française.

ART. 33.10. — *Subvention à titre d'encouragement aux candidats au titre d'agrégé de l'enseignement supérieur, etc.*

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Demandes de subventions en accroissement.

ART. 41.01. — *Subventions destinées à alimenter le Fonds national de la Recherche scientifique, etc.*

Réduction : 7,7 millions de francs.

Révision des allocations de fonctionnement.

## SECTION 37.

## RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif, etc.*

1. Académie royale de Belgique.

Réduction : 0,1 million de francs.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

1. Académie royale de Belgique.

Réduction : 0,1 million de francs.

Les honoraires, frais de route, jetons de présence des académiciens peuvent être réduits de 100 000 francs en diminuant la fréquence des réunions des classes.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services, etc.*

1. Académie royale de Belgique.

Réduction : 0,2 million de francs.

La réinstallation de l'Académie au Palais des Académies est pratiquement terminée. Les frais exceptionnels y afférents peuvent donc être diminués.

ART. 12.80. — *Dépenses de frais de voyage à l'étranger de professeurs d'université.*

Réduction : 0,3 million de francs.

Le crédit prévu, pour les missions à l'étranger des professeurs, a été diminué de 20 p.c.